

DECRET N° 2008-086 DU 06 MARS 2008

Portant nomination des élèves officiers
au grade de sous-lieutenant des Forces
Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
 - Vu** le décret n° 2008-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
 - Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les élèves officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Il s'agit de :

I - ARMEE DE TERRE

- Elève officier ISSIFOU Soumaïla
- Elève officier HOUNSA Sikirou
- Elève officier BOUKARY Fouséni
- Elève officier BOULANDI Adam
- Elève officier BIAOU Léonard
- Elève officier MAMA Issiaka
- Elève officier AZANNAÏ Reine
- Elève officier HOUESSOUVO Jean
- Elève officier AKINERINLA Serge
- Elève officier KAKPO Antoine
- Elève officier GNANHOUI Rodrigue
- Elève officier SEMAKO Fidèle

II - FORCES AERIENNES

- Elève officier MONDA Thierry

III - FORCES NAVALES

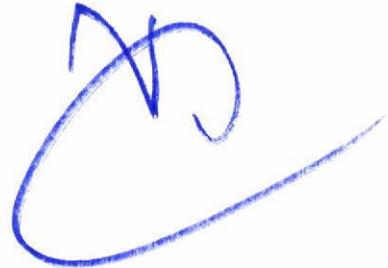
- Elève officier TAKIERI Boni.

Article 2 : Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 mars 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat chargé de
la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

MPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECDN 4 MEF 4
AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 03
UNIPAR-FDSP 02 DOPA 1 INTERESSES 06 JO 1.